

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration..... 17

Membres en exercice .....17

Présent.e.s ou représenté.e.s  
à la séance .....9

Excusé.e.s ou absent.e.s  
à la séance .....8

**Délibération n°07-2025-12-09**

Convention cadre CIG Petite Couronne – CCAS  
relative à l'adhésion aux missions de médiation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**CCAS**  
**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 2 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS.**

**ETAIENT PRESENT.E.S** : Anne KLOPP – Loïc DAMIANI - Stéphanie MICHEL – Martial AUDIN – Françoise BARRUEL – Evelyne HOURRIER – Bernard LEGER - Bernard MANNEVILLE – Claude CHAFIQ

**EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S** : Jean-Philippe GAUTRAIS – Anne-Marie MAFFRE – Samuel MULLER -Nacera LARABI – Christophe MATHIEU – Chantal CAZALS - Fatou CAMARA – Bernard THOREAU

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**VU** la délibération n°07-2025-04-01 du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le budget principal du CCAS,

**CONSIDERANT** que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé sur le territoire national la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires de centres de gestion,

**CONSIDERANT** l'offre de services proposée par le CIG,

**CONSIDERANT** que le CIG Petite Couronne a la possibilité d'intervenir, dans les domaines relevant de sa compétence comme médiateur, dans le cadre des médiations à l'initiative des parties (articles L 213-5 à L 213-6 du CJA) ou du juge (articles L 213-7 à L 231-10 du CJA),

**CONSIDERANT** que l'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir à une solution amiable fondée en droit et en équité favorisant un traitement plus rapide et moins onéreuse, de prévenir ou de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice des employeurs territoriaux, des agents publics et des juridictions administratives,

## DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention-cadre avec le CIG Petite Couronne ainsi que tous documents et avenants y afférents

ARTICLE 2 : Que cette convention-cadre est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder ans (4) ans.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le .....

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Président,

Pour le Président, et par délégation

La Vice-Présidente

